



Avis de publication

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bech vient de demander l'autorisation pour la réalisation de deux forages de reconnaissance en ZPS dans le cadre d'une étude géotechnique en vue du renouvellement de l'ouvrage enjambant le ruisseau à Hersberg.

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Bech, le 9 avril 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)

Affichée le :